



## Avis du Conseil maritime ultramarin de bassin sud océan Indien sur le projet de création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses

Le Conseil maritime ultramarin de bassin sud océan Indien,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 219-6 et L 332-2-1,

Vu le décret n° 2017-222 du 23 février 2017 portant adoption de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral,

Vu le courrier de saisine de Madame la préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), en date du 9 mars 2020, sollicitant l'avis du Conseil maritime ultramarin de bassin sud océan Indien sur le projet de décret portant création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses,

Vu le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin de bassin (CMUB) sud océan Indien et la nécessité de procéder à une consultation écrite de ses membres compte tenu de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le patrimoine naturel terrestre et marin de l'archipel des Glorieuses, du banc du Geyser et du banc de la Cordelière et des eaux qui les entourent, est remarquable, en particulier au titre des récifs coralliens et écosystèmes associés, et que la zone appartient à un point chaud de la biodiversité marine et terrestre,

Considérant que la France exerce une responsabilité particulière pour conduire une politique exemplaire de connaissance et de protection de la biodiversité dans ses Outre-mer et dans l'océan Indien,

Considérant que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable et qu'à cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social,

Salue en premier lieu le travail réalisé par les membres du Conseil de gestion et les équipes techniques du Parc naturel marin des Glorieuses depuis 2012 pour mieux connaître et valoriser l'archipel des Glorieuses et sa biodiversité,

Donne un avis favorable au projet de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) sur l'ensemble de la zone économique exclusive (ZEE) entourant l'archipel des Glorieuses, assorti des observations suivantes :

- les membres du CMUB reconnaissent le travail de synthèse effectué par les équipes des TAAF. Ils notent toutefois que certaines analyses auraient pu être complétées par une meilleure exploitation de données disponibles de spatialisation des activités humaines dans la zone (données VMS et AIS notamment) et par une association plus précoce des acteurs. Ils proposent d'apporter, individuellement et collectivement, une contribution significative aux travaux d'élaboration du plan de gestion de la réserve.
- les membres du CMUB se félicitent de la proposition de mettre en œuvre des mesures strictes de protection sur les trois secteurs abritant des récifs coralliens et leurs écosystèmes associés, y compris sur les pentes externes. Cette protection permettra à la zone de jouer pleinement son rôle fonctionnel de zone exportatrice de larves, capables de réensemencer les secteurs voisins.
- les membres du CMUB notent avec satisfaction la proposition de mettre en place un outil de protection dont le périmètre inclut des monts sous-marins encore peu connus mais dont le rôle en termes de connectivité est important.
- concernant la délimitation des zones de protection renforcée (ZPR), les membres du CMUB remarquent que le périmètre proposé s'étend pour partie sur des zones aujourd'hui ouvertes à la pêche. Bien qu'il soit indiqué que ces zones sont actuellement faiblement exploitées, les membres notent qu'une étude prospective de l'évolution de la pêche dans cette zone aurait permis d'approfondir l'évaluation des impacts potentiels de ces ZPR sur les activités de pêche autorisées. Ils suggèrent également d'évaluer l'intérêt qu'il pourrait y avoir à définir des ZPR hauturières pour mieux assurer la connectivité entre les écosystèmes coralliens.
- les membres du CMUB rappellent que les pratiques de pêche autorisées dans la ZEE des Glorieuses se limitent à des activités ciblant les espèces pélagiques et font l'objet d'un encadrement plus strict que dans les eaux des États voisins et d'un suivi scientifique renforcé dans le cadre de la gestion des stocks assurée par la CTOI. Ils soulignent l'intérêt majeur à faire de la ZEE des Glorieuses un territoire d'excellence en matière de pêche durable pour ces espèces grandes migratrices, à même de servir d'exemple pour l'ensemble de l'océan Indien. Ils signalent ainsi les nombreux travaux déjà engagés entre scientifiques, organisations professionnelles et armements pour améliorer les techniques de pêche, la sélectivité et la valorisation économique des captures, qui sont amenés à se poursuivre. Ils appellent également à ce que le Conseil scientifique de la RNN puisse disposer, de par sa composition, d'une expertise halieutique poussée sur ces espèces de grands pélagiques et en approche écosystémique des pêches pour proposer les mesures de gestion les plus efficaces. Au delà des espèces ciblées, il est important de prendre en considération, entre autres, les captures accidentelles et accessoires et le devenir des engins de pêches. Les chercheurs de l'IRD ou de l'Ifremer possèdent en la matière une expertise mondialement reconnue.
- les membres du CMUB appellent à mieux évaluer les risques d'introduction d'espèces exotiques marines dans la RNN et à contrôler les vecteurs de propagation. Ils invitent ainsi à être particulièrement vigilant sur les pratiques liées aux rejets d'eaux de ballasts et de résidus de cargaisons des navires dans la zone et sur les activités logistiques pour éviter l'introduction de nouvelles espèces invasives. Ils suggèrent de mieux caractériser les flux de la navigation commerciale dans le nord du canal du Mozambique et de mieux utiliser les outils réglementaires existants permettant d'éviter tout rejet néfaste ou d'écarter certains trafics à risque.
- les membres du CMUB font part de leurs réserves quant aux perspectives de développement touristique sur l'archipel, comme elles sont susceptibles de nécessiter des aménagements ou de perturber les écosystèmes préservés. Ils relèvent que les activités actuelles demeurent très

limitées, mais que la capacité d'accueil des écosystèmes n'est pas caractérisée, appelant ainsi à demeurer vigilant.

- ils soulignent également l'importance supposée de la zone pour les cétacés et le fort besoin d'améliorer les inventaires et d'adapter le cas échéant les mesures de protection.
- les membres du CMUB insistent sur la nécessité de mettre en œuvre des actions de surveillance et de contrôle régulières et dissuasives, en particulier pour mettre un terme aux activités de pêche illégale encore constatées et fortement préjudiciables aux milieux, soit directement par les prélèvements qu'elles opèrent, soit indirectement par les dérangements qu'elles occasionnent en mer comme à terre.
- les membres du CMUB insistent également sur la nécessité de faciliter la mise en œuvre de programmes d'acquisition de connaissances et d'actions d'observation du milieu, en particulier pour éclairer les orientations de gestion et permettre leur suivis.

Propose que la composition de l'instance de gouvernance de la réserve reflète au mieux la diversité des intervenants sur la zone en veillant en particulier à la présence effective des acteurs, professionnels, associatifs et scientifiques basés à Mayotte et à La Réunion. Il est ainsi suggéré que la pêche soit représentée dans la diversité des activités de pêche actuelles ou historiques (avec ses trois composantes : senneurs, palangriers, pêche artisanale mahoraise). De même, les associations de protection de la nature mahoraises et réunionnaises, qui travaillent sur des enjeux identiques à ceux de la future RNN des Glorieuses, complèteraient utilement les associations aujourd'hui présentes au sein du Conseil consultatif des TAAF.

Invite à intégrer dans le projet de réserve les orientations définies dans le projet de document stratégique de bassin maritime (DSBM) en cours de validation et notamment :

- un travail en réseau avec les autres AMP du bassin, dont en premier lieu le PNM de Mayotte pour la zone mitoyenne du banc de la Zélée, pour la protection des récifs coralliens et pour les autres écosystèmes, notamment pélagiques
- l'anticipation des effets des évolutions du climat pour connaître et faciliter la résilience et l'adaptation des écosystèmes
- l'amélioration de la connaissance sur les cétacés, et plus largement la mégafaune marine tropicale, et le partage de ces savoirs entre territoires
- le contrôle et la réduction des rejets des navires
- la préservation et la valorisation des paysages littoraux et sous-marins
- la gestion des aléas littoraux et le suivi de l'évolution du trait de côte
- le partage des études et données, l'amélioration des inventaires, dans un cadre de coopération régionale
- la généralisation d'une approche écosystémique des pêches et l'amélioration du recueil des données

Adopté par le Conseil maritime ultramarin de bassin sud océan Indien en consultation écrite du 29 avril au 12 mai 2020.

Fait le 18 mai 2020 à Saint-Denis, Mamoudzou et Saint-Pierre

Le Préfet de La Réunion

Le Préfet  
  
Jacques BILLANT

Le Préfet de Mayotte

  
Jean-François COLOMBET

La Préfète, administratrice  
supérieure des TAAF

  
Evelyne DECORPS